

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, Marlène RONSE, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 27/08/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 27/08/2015

### Ordre du jour

- Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), dossier mise en accessibilité des ERP communaux
- Adhésion par convention au service commun d'appui technique aux communes (Grand Chalon)
- SYDESL : projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue
- Admission en non valeur impayés camping saison 2014
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2015 est approuvé et signé par les membres présents.

### 1ère délibération - n°40/15

#### **OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ (Ad'AP), DOSSIER MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX (Etablissements Recevant du Public)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un décret du 5/11/2014 impose à tous les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) non accessibles (pour les communes : Mairie, école, église, salles de réunion, salle des fêtes) de déposer un dossier Ad'AP auprès des Préfectures avant le 27 septembre 2015. Cette contrainte s'applique également aux installations ouvertes au public (type aire de jeux, monument aux morts, etc), à tous les commerces, hall d'exposition, etc. Le dossier Ad'AP est un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires, dans le respect de la nouvelle réglementation, dans un délai limité de 3 ans, avec une programmation des travaux et des financements.

La secrétaire de Mairie a suivi une formation de 2 jours à ce sujet courant juillet.

M. le maire, M.JOLY, M.COTHEREAU et Mme NASSOY ont rencontré un technicien du service urbanisme du Grand Chalon, afin de mettre à jour les diagnostics d'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) appartenant à la commune réalisés en 2011 (nouveau décret paru en 2014 qui a modifié les règles d'accessibilité des ERP existants).

Le dossier doit être constitué courant septembre pour une transmission pour le 27 septembre en Préfecture. Les sites des Préfectures devront publier la liste des communes ayant transmis un dossier Ad'AP. La non transmission expose à une amende de 200 000 €.

La liste des travaux à réaliser est transmise à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer quels travaux seront réalisés en 2016, 2017, 2018.

Le problème principal se situe en Mairie : salle de conseil municipal et des mariages à l'étage d'un bâtiment ancien. Il avait été envisagé de créer un bureau au sous-sol, mais celui-ci ne règlera que partiellement le problème, les réunions de conseil municipaux sont publiques, elles doivent être accessibles à tous. Il pourrait être envisagé le déplacement des réunions dans une autre salle

communale plus accessible. Sur les conseils du Grand Chalon, la société ARATAL est venue chiffrer l'installation d'un ascenseur en façade de la Mairie, coût estimé entre 40 000 € et 50 000 €. La liste des travaux nécessaires à la Mairie (et WC public), salle de l'ancienne école, l'église, camping-piscine et terrain de Liboureau est détaillée. L'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité rapidement concernant le projet d'ascenseur en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de l'agenda suivant pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux, travaux inscrits dans le dossier Ad'AP qui sera transmis en Préfecture :

### **Année 2016, Mise aux normes de la Mairie et du WC public Place des Tilleuls**

#### **Mairie**

Escalier : signaler première et dernière marche (palier par palier) par des nez de marche. Signaler la descente par une bande rugueuse pour les malvoyants. Installation d'une nouvelle main courante continue. L'installation d'un petit ascenseur (voir collège de GIVRY, société ARATAL), qui serait peut-être moins coûteux que de créer une salle au rez-de-chaussée, est envisagé. La salle de conseil municipal doit être accessible, les réunions de conseil municipal sont publiques et doivent pouvoir être accessibles à tous. Cette installation nécessiterait le déplacement des compteurs en façade. L'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité, en cas de refus, demande de dérogation.

Porte-fenêtre salle du conseil à changer.

Prévoir un stationnement handicapé devant la mairie (sigle au sol + panneau)

#### **WC public - Place des Tilleuls**

Ce WC n'est plus public car il n'est plus aux normes.

Travaux de maçonnerie nécessaires.

Pour rappel, en cas de suppression, nécessité de louer des toilettes temporaires à chaque manifestation.

### **Année 2017, mise aux normes de l'église, de la salle dite de l'ancienne école et du terrain de Liboureau**

#### **Salle dite de l'ancienne école**

Prévoir une issue de secours (par la petite pièce attenante à la salle, sortie dans la cour de l'ancienne poste).

Prévoir un toilette pour personne handicapé (travaux intérieurs)

Devant l'entrée, prévoir un plat + un plan incliné aux normes (le long du mur)

Prévoir une place de stationnement « handicapé » dans la cour (qui pourrait être utilisée pour l'église également, elle devra être indiquée et balisée). La grille doit être enlevée afin de faciliter l'accès.

#### **Bibliothèque**

La marche à signaler (idem Mairie)

#### **Eglise**

Entrée pour personne handicapé sur le côté « nord ouest » (à baliser), plaque inox amovible pour faciliter l'accès.

Le stationnement pour personne handicapé devra être balisé et visible depuis la rue car situé dans la cour de l'ancienne école.

Entrée principale : rampe à installer sur le côté, signalétique des marches (idem Mairie).

Entrée sur le côté : marches à signaler

#### **Terrain dit de Liboureau**

La commune étant propriétaire, elle doit mettre en accessibilité le site.

Toilette « Handicapé » dans le bâtiment construit par l'Amicale. Signalétique à revoir sur l'ensemble du terrain, dès l'entrée. Prévoir une place de stationnement « Handicapé ».

Les jeux pour enfants sont sous la responsabilité de la commune (indiquer coordonnées sur place de la Mairie, ouvrir un registre d'entretien du matériel...).

## Année 2018, mise aux normes du camping et de la piscine

### Camping - Piscine

Prévoir une douche et WC pour personne handicapée (dans une même pièce), sur un emplacement de WC turc car plus de place disponible. Prévoir la signalétique correspondante.

Entrée du grand vestiaire piscine : prévoir une plaque amovible pour la marche. Prévoir une bande antidérapante pour éviter glissade et chute.

L'accueil-entrée de la piscine : non accessible, fenêtre d'ouverture trop haute. Soit prévoir un autre aménagement, ou ouvrir l'autre fenêtre côté sanitaires camping (le plus simple).

Prévoir une place de stationnement « H » entre le chalet et le parc à vélos (refaire le sol pour une meilleure circulation).

Prévoir un compacté fin à l'entrée de la guinguette.

Revoir entièrement la signalétique (pour signaler toilette et douche « H », la place de stationnement « H » depuis l'entrée du camping...)

Accès par le pédiluve (prévoir plan amovible ?)

Vestiaires piscine individuels non accessibles.

Accès au bassin de la piscine : installation d'un lève personne (contacter d'autres piscines pour voir matériel existant, voir location d'un matériel pour 2 mois ? achat d'un équipement d'occasion).

Le dossier Ad'AP tiendra compte de ces éléments et sera transmis pour le 27 septembre prochain à la Préfecture.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 10/09/2015 et publication le 14/09/2015 - référence 217104306 - 20150903 - D40 - 15 - DE*

### **2<sup>e</sup> délibération - n°41/15**

#### **OBJET : ADHESION PAR CONVENTION AU SERVICE COMMUN D'APPUI TECHNIQUE AUX COMMUNES (GRAND CHALON)**

Le Maire et la secrétaire de mairie avaient été conviés à une réunion à ce sujet le 1<sup>er</sup> juin dernier (voir CR séance du 11 juin 2015). Il s'agit de mettre à disposition des communes un service commun qui permettra d'apporter un appui méthodologique et technique dans la conduite d'opérations d'aménagement sur les espaces publics, la voirie ou les bâtiments communaux, sans se substituer à l'offre privée en matière de maîtrise d'oeuvre. Le service sera géré par le Grand Chalons. 2 agents, chargé de projets de la ville de Chalon-sur-Saône, seront transférés et rémunérés par le Grand Chalons. Les communes membres pourront faire appel gratuitement au service à concurrence de 2 projets par an (au delà, 400 € par journée complète d'appui technique).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'adhérer à ce service et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Service Commun d'Appui Technique aux Communes créé par le Grand Chalons
- et autorise monsieur le maire à signer la convention constitutive de ce service ci-jointe.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/09/2015 et publication le 14/09/2015 - référence 217104306 - 20150903 - D41 - 15 - DE*

### **3<sup>e</sup> délibération - n°42/15**

#### **OBJET : SYDESL: PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX GRANDE RUE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception en Mairie de l'avant projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Grande Rue et Chemin du petit

lavoir. L'étude définitive ne sera réalisée qu'après réception par le SYDESL de la délibération du conseil municipal confirmant l'accord financier de principe. Ce projet est divisé en deux parties : l'enfouissement des réseaux (coût total des travaux 29 000 € TTC, participation du SYDESL de 50%) et la part éclairage public liée à ce dossier, dépôt de 8 anciens lampadaires remplacés par 10 nouveaux candélabres (coût total 20 592 €, part à la charge de la commune 4 900 € environ). Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de donner un accord de principe sur la participation communale à ces travaux, et permettre ainsi de lancer les études définitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un accord de principe à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux Grande Rue et Chemin du petit lavoir, dossier n°06RDP00351. La participation de la commune à ces travaux a été estimée à 50 % de 29 000 € TTC, soit 14 500 € pour la partie enfouissement, et 4 900 € pour la part éclairage public concitante aux travaux d'enfouissement.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/09/2015 et publication le 14/09/2015 - référence 217104306 - 20150903 - D42 - 15 - DE*

#### 4° délibération - n°43/15

#### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR IMPAYES CAMPING SAISON 2014**

M et Mme DELFRAISSY avaient séjourné au camping municipal durant l'été 2014. A la fin de leur séjour, ils ont indiqué aux gérants ne pas pouvoir régler et ils ont sollicité un règlement en 5 fois auprès de la Mairie qui avait accepté. Un titre de recette a donc été émis pour un montant total de 1 267,51 €. L'échéancier n'ayant pas été respecté, monsieur le maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie. Or, le trésor public nous informe que ces personnes ne sont pas solvables, certificat d'irrécouvrabilité au motif que Mme perçoit l'A.S.S (Allocation Solidarité Spécifique).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de pouvoir émettre un mandat compte 6542 (perte sur créances irrécouvrables) et ainsi annuler la recette titrée en 2014 mais jamais encaissée.

Pour rappel, il est désormais indiqué sur le règlement du camping municipal que le règlement du séjour doit se faire chaque semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur la somme de 1 267,51 € dûe par M et Mme DELFRAISSY. Un mandat sera émis au compte 6542 afin de régulariser la comptabilité de la commune.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/09/2015 et publication le 14/09/2015 - référence 217104306 - 20150903 - D43 - 15 - DE*

#### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**Camping - piscine** : point sur la saison d'été 2015.

**Versements piscine** : environ 8 200 € encaissés au 21 août 2015 (pour mémoire 4 000 € de recettes inscrits au BP 2015, 2 780 € de recettes réalisées en 2014), soit une très belle saison pour la piscine. Dépenses réalisées sur la saison à la piscine, environ 11 000 € au total (surveillants 8 500 €, produits de traitement 1 300 €, peinture 800 €, divers 300 €), soit un déficit de 2 800 €.

**Versements camping** : 7 500 € encaissés au 21 août 2015 (pour mémoire 12 000 € inscrits au BP 2015, 13 900 € recettes réalisées en 2014). La saison n'est pas terminée, néanmoins il semblerait que le résultat soit décevant par rapport aux prévisions. Un point plus complet sera fait lors de la réunion d'octobre. Dépenses réalisées au camping sur la saison 2015 : investissement barrière + canalisation eau 10 200 €, chauffe-eau pt de vente 1 200 €, moteur-ventilateur chambre froide 4 200 € divers entretien 800 €, fourn.travaux réseau eau 900 €, rép.chambre froide + loc camion 900 €, parution guide hébergement OT chalon 135 €, tel internet 300 €, soit 18 635 € à ce jour.

**Cimetière** : l'association du Souvenir Français a nettoyé gracieusement les tombes des soldats à l'entrée du cimetière et apposé des drapeaux, plaque et cocardes.

Patrick SANTIAGO, recruté en CDD par l'intermédiaire du centre de gestion en qualité d'agent technique communal durant la saison d'été, a gracieusement rénové le Monument aux Morts communal, en dehors de ses heures de travail, nous le remercions chaleureusement.

La Croix du cimetière serait à rénover également.

**CCAS** : la brocante aura lieu le dimanche 13 septembre. Des élus devront être présents à tour de rôle de 6 h à 19 h afin de tenir la buvette, ainsi que la veille pour installer le chapiteau.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie a pu bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 suite à l'avis favorable de la CAP du Centre de gestion. Pour rappel, le poste avait été créé en 2009, chaque année Barbara déposait un dossier auprès de la CAP car elle répondait aux critères pour accéder à ce grade de catégorie B de la FPT. La rémunération est quasiment la même (858,92 € net après promotion contre 856,60 € net auparavant). Par contre, le régime indemnitaire devra être revu. Ce point sera discuté, comme chaque année, à la réunion de novembre.

La Mairie a été destinataire d'un mail de présentation d'un nouveau centre de loisirs à MELLECEY, dans les locaux de l'école. Il est projeté une mutualisation entre les communes de Mellecey, St Jean de Vaux, St Martin/Montaigu, St Denis de Vaux et St Mard de Vaux. Monsieur le maire rencontrera la directrice du centre, Zelda BERT, pour en discuter.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du dossier reçu de M Benjamin WODEY, domicilié route de la croix blanche à St Martin sous Montaigu, concernant le géocaching (installation de petites boîtes, géocache, dissimulées sur un site). Il sollicite l'autorisation de cacher plusieurs balises sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal répond favorablement à sa demande.

Course d'obstacle de Lans le 20 septembre, proposition pour constituer une équipe de St Jean de Vaux.

Une nouvelle association de conscrits a transmis ses statuts en Mairie (Président : Cyril JOUTEUX). Elle sera chargée d'organiser le traditionnel banquet des conscrits.

Un panneau sens interdit sauf riverains a été posé à l'entrée du Chemin du Moulin Brochat. Les véhicules stationnant illégalement aux abords du grand lavoir pourront ainsi être verbalisés, les services de gendarmerie ont été prévenus de ce nouvel aménagement. De nombreux incidents ont été à déplorer cet été dans cette zone.

Les élections régionales auront lieu le dimanche 6 décembre 2015 de 8 h à 18 h.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 30.**